



DECISION N° 2025/036

Relative à la signature du renouvellement de la convention d'activité du Relais Petite Enfance de la Lozère avec l'UDAF

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 054/2021 du 15 septembre 2021 du Conseil communautaire, donnant délégation à la Présidente pour la durée de son mandat des compétences dévolues à l'organe délibérant à l'exception des domaines visés à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la proposition de renouvellement de la convention d'activité du Relais Petite Enfance animé par l'UDAF pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2027,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La signature du renouvellement de la convention d'activité du Relais Petite Enfance de la Lozère avec l'UDAF, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2027.

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision est établie annuellement sur la base d'un montant forfaitaire multiplié par le nombre d'assistants maternels en exercice sur le territoire. Ce montant est fixé depuis 2010 à 150€ par assistante maternelle.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes

Fait à Marvejols, le 15 septembre 2025

La Présidente,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture en date du
- de la notification ou publication en date du



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PRÉFECTURE
le 12/11/2025
Application agréée E-legalite.com

Communauté de Communes du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.
Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr